

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'EPINOUZE

**Plan Local d'Urbanisme (PLU)
et zonage d'assainissement**

ENQUETE PUBLIQUE

Du 11 septembre au 13 octobre 2017

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision du Tribunal Administratif de Grenoble
du 19/06/2017 n° E 17000245/38
Arrêté municipal n° 2017/35 du 3/08/2017

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'EPINOUZE (Drôme)

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu

*La décision n°E1700245/38 du 19/06/2017, par laquelle le tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet : le Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement de la commune d'Epinouze (Drôme)

*L'arrêté du Maire n°2017/35 du 3 août 2017 portant ouverture de l'enquête publique

Compte tenu

* de son analyse, ses commentaires et son appréciation, exposé dans le chapitre III du rapport d'enquête fondés sur l'examen du dossier d'enquête sur les observations du public, sur les discussions avec les élus de la commune : maire, adjointe à l'urbanisme

* des réponses apportées par le maître d'ouvrage à son procès-verbal de synthèse

* de la visite des lieux du projet

Pour le Plan Local d'Urbanisme, le commissaire enquêteur

Considérant que

* l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté mentionnées précédemment, de façon appropriée aux besoins d'information du public du 11 septembre au 13 octobre 2017

* la publicité a été faite de façon réglementaire

* l'affichage a été fait réglementairement sur les tableaux d'affichage des mairies et sur le site du projet, ces affichages étant lisibles et repérables

* les locaux mis à la disposition du commissaire enquêteur durant ses permanences étaient adaptés à la présentation des documents du dossier et à la réception du public

*le dossier mis à l'enquête était complet et permettait d'avoir une bonne connaissance du projet

* il a pu conduire l'enquête sans difficultés ni obstacles

*ce projet de Plan Local d'Urbanisme est en adéquation avec les objectifs de la commune, il prend bien en compte les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et du Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes de Porte de DrômArdèche. Ce projet établi pour les 10/12 ans à venir permettra un développement maîtrisé de la commune permettant une augmentation de sa population tout en en préservant les terres agricoles et naturelles, en favorisant la mixité sociale tout en maintenant l'activité économique et les commerces de proximité.

Donne un avis favorable

Le 12 novembre 2017

Le commissaire enquêteur



Michel Gounon

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'EPINOUZE (Drôme)

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu

*La décision n°E17000245/38 du 19/06/2017, par laquelle le tribunal administratif de Grenoble a désigné le commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet : le Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement de la commune d'Epinouze (Drôme)

*L'arrêté du Maire n°2017/35 du 3 août 2017 portant ouverture de l'enquête publique

Compte tenu

* de son analyse, ses commentaires et son appréciation, exposé dans le chapitre III du rapport d'enquête fondés sur l'examen du dossier d'enquête, sur les observations du public, sur les discussions avec les élus de la commune : maire, adjointe à l'urbanisme

* des réponses apportées par le maître d'ouvrage à son procès-verbal de synthèse

* de la visite des lieux du projet

Pour le zonage d'assainissement, le commissaire enquêteur

Considérant que

* l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrête mentionné précédemment, de façon appropriée aux besoins d'information du public du 11 septembre au 13 octobre 2017

* la publicité a été faite de façon réglementaire

* l'affichage a été fait réglementairement sur les tableaux d'affichage des mairies et sur le site du projet, ces affichages étant lisibles et repérables

* les locaux mis à la disposition du commissaire enquêteur durant ses permanences étaient adaptés à la présentation des documents du dossier et à la réception du public

*le dossier mis à l'enquête était complet et permettait d'avoir une bonne connaissance du projet

* il a pu conduire l'enquête sans difficultés ni obstacles

*ce projet de zonage d'assainissement est bien adapté au projet de PLU. Par rapport au précédent zonage les zones d'assainissement individuel n'ayant pas été étendues, seul l'assainissement collectif fait l'objet d'extension. La programmation d'une nouvelle station d'épuration permettra de mettre en œuvre les différentes opérations programmées d'aménagement.

Donne un avis favorable

Le 12 novembre 2017

Le commissaire enquêteur



Michel Gounon

